

51e pèlerinage diocésain à Lourdes

Présidé par Mgr Jean-Luc BRUNIN

Du samedi 22 au jeudi 27 août 2026

« Je te salue, comblée de grâce, le Seigneur est avec toi »

Coté spirituel

Chers amis pèlerins et futurs pèlerins,

Venir à Lourdes, c'est redonner un élan à votre vie spirituelle et se mettre en chemin.

L'année Jubilaire 2025 a permis à chacun de goûter l'espérance que nous donne la foi. Le thème de cette année, « Je te salue, comblée de grâce, le Seigneur est avec toi », nous aidera à entrer dans la joie de Marie à sa suite. Les lieux du sanctuaire de Lourdes – la Grotte, l'eau, les cierges, les processions et les célébrations – nous convoquent à la joie.

Ce chemin se parcourt ensemble : malades, familles, jeunes et hospitaliers se retrouvent pour un même souffle. Dans ce partage, chacun puise une espérance nouvelle.

Que vous soyez seul ou accompagné, vous avez votre place. Car Lourdes, ça se vit : une rencontre avec Dieu, avec les autres et avec soi-même, sous le tendre regard de Notre-Dame.

Que ce pèlerinage nous aide à trouver ou retrouver une paix intérieure.

Abbé Philippe HERONDELLE

Coté programme

(sous réserve de modifications)

Samedi 22 août

Voyage aller Le Havre-Lourdes en TGV

Dimanche 23 août

08h30 : Visite des Sanctuaires pour les nouveaux (départ devant l'Accueil) / Temps en équipe-Enseignement

10h30 Film sur le geste de l'eau / thème 2026 puis échange *salle Gerlier* pour les pèlerins d'hôtel

14h30 : Photo

15h30 : Chapelet à *la Grotte*

16h00 : Passage à *la Grotte*

17h00 : Messe d'ouverture, *Ste Bernadette côté Carmel*

Lundi 24 août

09h00 : Messe, *Ste Bernadette côté Carmel*

14h00 : Onction des malades, *Ste Bernadette côté Grotte*

15h30 : Chemin de Croix des Résidents, *Prairie*

17h00 : Procession eucharistique

21h15 : Chemin de Croix dans la Montagne

Mardi 25 août

14h00 : Célébration de la réconciliation, *Ste Bernadette côté Carmel*

15h30 : Geste de l'eau, *Prairie*

16h30 : Pot festif

21h00 : Procession Mariale

Mercredi 26 août

09h30 : Messe Internationale, *Basilique Saint Pie X*

14h30 : Célébration d'envoi et Engagements, *Ste Bernadette côté Carmel*

16h00 : Dépôt des cierges

Jeudi 27 août

Voyage retour Lourdes-Le Havre en TGV.

Côté pratique - nous n'oublions pas dans nos bagages :

- De bonnes chaussures : à Lourdes, nous marchons...
- Des lunettes de soleil et un chapeau... A Lourdes, il y a le soleil
- Un vêtement de pluie... A Lourdes, il pleut parfois...
- Eventuellement un pliant... Pour se poser un peu...
- **Un pique-nique pour le voyage aller dans le train...**
- Une Bible, un chapelet... pour la nourriture spirituelle et la prière.
- Une pièce d'identité, carte vitale, carte de mutuelle...

Conditions particulières

- **La somme demandée comprend :** l'assurance, les frais de sanctuaires, les frais de secrétariat, les frais de préparation... Ils donnent accès à toutes les activités et services fournis dans le cadre du programme du pèlerinage joint à cette inscription.
 - **595 € en chambre double**
 - **785 € en chambre individuelle**
 - **440 € pour les jeunes de moins de 18 ans**
- **Païement :**
- Vous pouvez régler par :
 - Espèces
 - Chèque à l'ordre de "ADH PELERINAGES"
 - Virement:
 - FR76 1142 5009 0008 0396 3018 292 CEPAFRPP142
 - Intitulé du compte:
ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE
ADH PELERINAGE LOURDES
22 RUE SERVY
BP 1029
76600 LE HAVRE
- Inscription : Acompte de 250 € minimum
- Solde : À régler 1 mois avant le départ (en 1 ou 2 fois).
- Nous tenons à attirer votre attention : le coût demandé ne couvre pas le coût réel du pèlerinage. Le reste à charge revient donc au Diocèse. Notre vocation a toujours été de rendre les pèlerinages accessibles au plus grand nombre. Dans cette optique, nous proposons à celles et ceux qui le peuvent de verser un don à la Pastorale du Pèlerinage de Lourdes (66% de votre don sera déductible des impôts sur les revenus).
- **En cas d'annulation :**
 - Jusqu'à 15 jours avant le départ : 60 € de frais seront retenus. Au-delà, les frais seront de 285 €
 - Si l'annulation est justifiée par un avis médical, le remboursement sera intégral
 - En cas de départ avant la fin du pèlerinage ou de prestation non suivie par le participant, aucun remboursement ne sera effectué.
- Le transport se fera en train TGV. Les gares de départ (et de retour) sont le Havre et Bréauté Beuzeville. A l'aller chacun apporte son pique-nique (aucun repas ne sera servi dans le train.) Au retour : le repas de midi est assuré par l'hôtelier (compris dans la pension complète).
- Les horaires de départ seront fournis dès que possible. Au départ en gare du Havre (ou de Bréauté) un dossier sera remis à chaque pèlerin comportant le livret du pèlerinage.
- L'hébergement se fera à l'hôtel « Croix des Bretons » proche des sanctuaires (juste à côté de l'accueil Marie-Saint-Frai). L'attribution des chambres sera faite par le service des pèlerinages en fonction du nombre d'inscrits et des souhaits que vous avez exprimés lors de votre inscription. La pension comprend 5 nuitées en pension complète en chambre double. Un supplément pour une chambre individuelle sera facturé en plus. Le repas à l'arrivée et le repas dans le train de retour sont compris. Le transfert en autocar Aller/retour de la gare de Lourdes à l'hôtel est également compris dans le prix demandé, ainsi que la taxe de séjour.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCESE DU HAVRE

En vigueur au 10 avril 2025

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

ARTICLE PRELIMINAIRE

Identification de la structure

Association diocésaine du Havre « AD du Havre »
Raison sociale : association de loi 1905
Siège social : 22 rue Séry 76600 LE HAVRE
Téléphone : 02 35 42 48 28
Courriel : lourdes@catholique-lehavre.ceffr
SIRET : 301 690 780 00442 - NAF : 9491Z

Définitions

« AD du Havre » désigne le diocèse du Havre

« Services » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD du Havre

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD du Havre pour la session, l'événement d'Eglise ou le pèlerinage

« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des sessions, événements d'Eglise ou pèlerinage

Assurance

L'AD du Havre a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint-Christophe située au 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 10 464 064 904.

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions effectuées via l'AD du Havre sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 10/04/2025.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions sont effectuées en version papier.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD du Havre ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD du Havre par courriel lourdes@catholique-lehavre.ceffr afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription dûment complété ;
- L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).

Prestataires

L'AD du Havre peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD du Havre ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas d'un pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et caetera...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription au pèlerinage, le participant dispose du mode de paiement suivant : par chèque (libellé à l'ordre de l'AD du Havre)

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'AD du Havre :

soit par courriel envoyé à lourdes@catholique-lehavre.ceffr

soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à : Association diocèse du Havre - Service des pèlerinages - 22 rue séry 76600 Le Havre

Les conditions d'annulation sont :

Pour un pèlerinage de plus de 24h et incluant un hébergement :

voir les modalités de la notice d'information du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même, s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent :

Une catastrophe naturelle impactant directement le participant

Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérieusement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;

Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

« Catastrophes naturelles » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.

« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousins germains.

« Proche » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD du Havre ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD du Havre

En cas d'annulation du fait de l'AD du Havre, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD du Havre lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD du Havre, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'AD du Havre garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD du Havre ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD du Havre a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint-Christophe située au 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 0000011288066404.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

L'AD du Havre est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM076110005.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD du Havre a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius situé au 159, rue Anatole France - CS50118 92596 Levallois Perret Cedex. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD du Havre. Cette police porte le numéro 5440109.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, la Pastorale des Pèlerinages de l'AD du Havre, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants lors du déroulement du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auquel le participant est inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD du Havre.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD du Havre, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité à Association diocèse du Havre - Service des pèlerinages - 22 rue séry 76600 Le Havre ou par courriel au lourdes@catholique-lehavre.ceffr.

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD du Havre, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante : Association diocèse du Havre - Service des pèlerinages - 22 rue séry 76600 Le Havre

Après avoir saisi l'AD du Havre, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtvtravel

Vous êtes susceptibles de recevoir des courriers pour le denier de l'Église. Si vous ne souhaitez pas, cochez la case ci-contre

NOTES